

Agence des douanes et du revenu du Canada  
– Avis janvier 2002

**Taxe de la Première nation de Shuswap  
(Taxation de la Première nation de Kinbasket)**

Par suite d'une loi récemment adoptée, le Conseil de la Première nation de Shuswap a adopté un règlement qui impose une taxe de 7% sur la fourniture de produits du tabac, de carburant et de boissons alcoolisées dans la réserve de la Première nation de Shuswap, en Colombie-Britannique. Le Conseil de la Première nation de Shuswap a approuvé cette taxe à titre de Taxation de la Première nation de Kinbasket. La taxe entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2002. L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) administre cette taxe pour le compte de la Première nation de Shuswap.

La taxe de la Première nation (TPN) de Shuswap est semblable à la TPN de Tzeachten, à la TPN de Westbank, à la TPN de Kamloops, à la TPN de Sliammon, à la TPN de Chemainus, à la TPN de Buffalo Point et à celle de Adams Lake, qui sont actuellement en vigueur.

**Autres renseignements**

La publication intitulée *Taxe des Premières Nations (TPN) GST/HST RC4072 Rev. 01*, fournit plus de renseignements sur ces taxes des Premières nations, notamment les définitions des produits assujettis à la TPN. À noter que la publication sera mise à jour en fonction des modifications susmentionnées. Celle-ci peut être obtenue de tous les bureaux des services fiscaux de l'ADRC, ainsi que dans l'Internet, à l'adresse suivante : <http://www.ccradrc.gc.ca>.

Si vous avez besoin de plus de renseignements au sujet de la TPN, appelez les Renseignements aux entreprises au 1-800-959-7775.